

PRÊT DE PANNEAU(X) DE SIGNALISATION

AUPRÈS DE LA DIRECTION DE LA POLICE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE MUNICIPALES

Retrouvez
ce formulaire sur
connect.saint-etienne.fr

Arrêté n° :
Date de déménagement :
Nom :
Adresse du déménagement :
N° de téléphone :

Date de prêt des panneaux	Quantité	Nombres de panneaux rendus

Cette réglementation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui mettra en place des panneaux mobiles d'interdiction de stationner (B6a1 et M6a) 72 heures avant le début du déménagement (où seront indiquées les dates de début et de fin du déménagement).

ATTENTION :

La ville de Saint-Étienne ne garantit pas que les places que vous aurez signalées d'un panneaux d'interdiction seront disponibles le jour de votre déménagement. Il n'y aura pas de constatation effectuée par la Police Municipale et donc pas de mise en fourrière dans ce cas là.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci dessus.

Date et signature OBLIGATOIRES :

Se présenter, muni d'un présent formulaire rempli, à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Étienne
Services techniques
5 rue Auguste Guitton - 42000 Saint-Étienne
3e étage - Porte 315
Du lundi au jeudi : 9 h - 12 h / 14 h - 17 h
Vendredi : 9 h - 12 h / 14 h - 16h